



Règlement Intérieur

Article 1 : Objet et Public concerné

« Le Libellus » est un service de transport à la demande de voyageurs qui fonctionne uniquement sur réservation et permet de prendre en charge les usagers de leur domicile à l'un des points d'arrêt précisés à l'article 2. Ce service est destiné aux personnes de plus de 14 ans résidant sur le territoire de la commune. Les enfants mineurs devront produire une autorisation du représentant légal. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à utiliser seuls le Libellus.

Article 2 : Points d'arrêt

Les points d'arrêt sont les suivants : place du 14 Juillet (près du n°17), gare SNCF, cimetières Ville et Vieux Bourg, le Champ de Foire, collège Emile Mâle, piscine municipale/Agora, la Pléiade, rue Lavoisier, place Stalingrad, le Forum, les jardins familiaux (rue du Vieux Bourg), rue Alexis Bayet (face Lidl), le stade municipal, la rue du Bois (au niveau du n°52).

Article 3 : Horaires de fonctionnement

« Le Libellus » fonctionne les mardis et les jeudis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 8h30 à 12h30. Le service n'est pas assuré les jours fériés (à l'exception du 1^{er} novembre et de deux dimanches pour élections) et en dehors des horaires habituels, sauf en cas d'évènements ou de nécessité définis par la Commune. Dans ce cas, une information par voie de presse et sur les supports de communication de la Ville sera délivrée à la population.

Article 4 : Réservations

La réservation est obligatoire pour pouvoir emprunter le transport.

La réservation doit avoir lieu au plus tard la veille avant 16h00 pour un déplacement le vendredi matin et le jour même avant 11h pour tout déplacement les mardis et jeudis après-midi.

La réservation s'effectue par l'utilisateur auprès de la Mairie, aux horaires d'ouverture (les lundis et samedis matins de 8h à 12h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30) par téléphone au 04.70.08.33.30.

Article 5 : Prise en charge des usagers

Les usagers seront pris en charge devant leur lieu de résidence si les conditions de manœuvre du véhicule peuvent avoir lieu en toute sécurité ou au point le plus proche et déposés sur l'un des points d'arrêt prévus à cet effet nommé à l'article 2 du présent.

Le retour aura lieu obligatoirement à partir de l'un de ces points.

L'utilisateur doit se tenir prêt à l'heure de rendez-vous à l'adresse convenue lors de la réservation. Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Article 6 : Annulation d'une réservation

L'annulation d'une réservation par les usagers devra se faire au plus tôt auprès de la Mairie par téléphone afin de pouvoir en informer le chauffeur.

En cas d'annulation du service pour cas de force majeure (panne de véhicule, intempéries...), la Commune préviendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place dès connaissance de la situation.

Article 7 : Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite autonomes dans leurs déplacements peuvent utiliser le service de transport à la demande. Les personnes en fauteuil roulant devront le signaler au moment de la réservation de sorte à bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Article 8 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est interdit :

- de se lever lorsque le véhicule roule
- de fumer, boire ou manger à bord
- de souiller ou détériorer le matériel
- de transporter des matières dangereuses
- de jeter des débris par les fenêtres
- de mendier, de distribuer ou de vendre des objets de toute nature dans le véhicule
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 9 : Tarif et titre de transport

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par le Conseil Municipal.

Le tarif comprend un voyage aller-retour sur la même journée.

La gratuité du transport sera accordée les deux dimanches d'élection.

Si l'utilisateur n'utilise pas le transport pour le retour, il ne sera pas procédé au remboursement d'une partie du billet.

Toute personne transportée devra être en possession d'une carte de transport délivrée par la Mairie

Article 10 : Information au public

Le présent règlement sera communiqué à l'utilisateur au moment de l'achat de la première carte, affiché en permanence dans le véhicule et sera disponible en Mairie auprès du Service Administration Générale.

Fait à Commentry, le 14 avril 2021,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Bouché', written over a horizontal line.